

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

811.042
CESSION GRATUITE DE TERRAIN
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE ROERRICK Rue des
RULLAS.

DATE DE CONVOCATION

22 MARS 1984

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Archives X
—
Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

MAIRIE
ROCHEFORT, LE
- 9. AVR. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE
le VINGT NEUF MARS à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST,
LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, Adjoints.
MM. BARBAT, BERTHOME, Mme BUCHET, MM. CANDAU, COUNIL, Mmes DE GAYE,
GAUDIN, MM. GAVEN, GEOFFROY, LACOTTE, Mme LAFAYE, MM. LAPERCHE,
MARCONI, MONNARD, PAPEAU, REVOLAT, ROUDOT, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme JEAN par Mme DE GAYE
Mme EPAGNEAU par M. FABER
Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD

Absents : MM. Mme RAYLLAT - Melle DEVIGNE

Monsieur BUSSEREAU a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. ROERRICK Roger, demeurant rue des Rullas à ROYAN, a
bénéficié d'un arrêté d'alignement préalablement à l'édification de
sa clôture.

./.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 55m² et porte le n°274p de la section AX (la parcelle cadastrée AX 484 restant la propriété de M. ROERRICK)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté d'alignement,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de CINQUANTE CINQ METRES CARRES (55m²) cadastrée section AX 274p dépendant de la propriété de M. ROERRICK.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1984.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le maire,

l'Adjoint délégué,



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

1

MAIRIE DE ROYAN
- 9. AVR. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

84042 B

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE ROERRICK

PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 30 MARS 1984

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,
[Signature]





CIMETIERE

Monperrier

NORD

le Vivier

Rue

Chemin de la Garenne

Allee des Ferraguets

Claust

Al du Restat

Ruelles

les Cypres

Canal du Pousseau

CIMETIERE

Ration

CAREL

les Mottes du Guâ

Georges

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

2

RECEVU
Mairie de Royan
- 9. AVR. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE BOBRIK

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 30 MARS 1984

Pr le Maire,
Adjoint délégué,

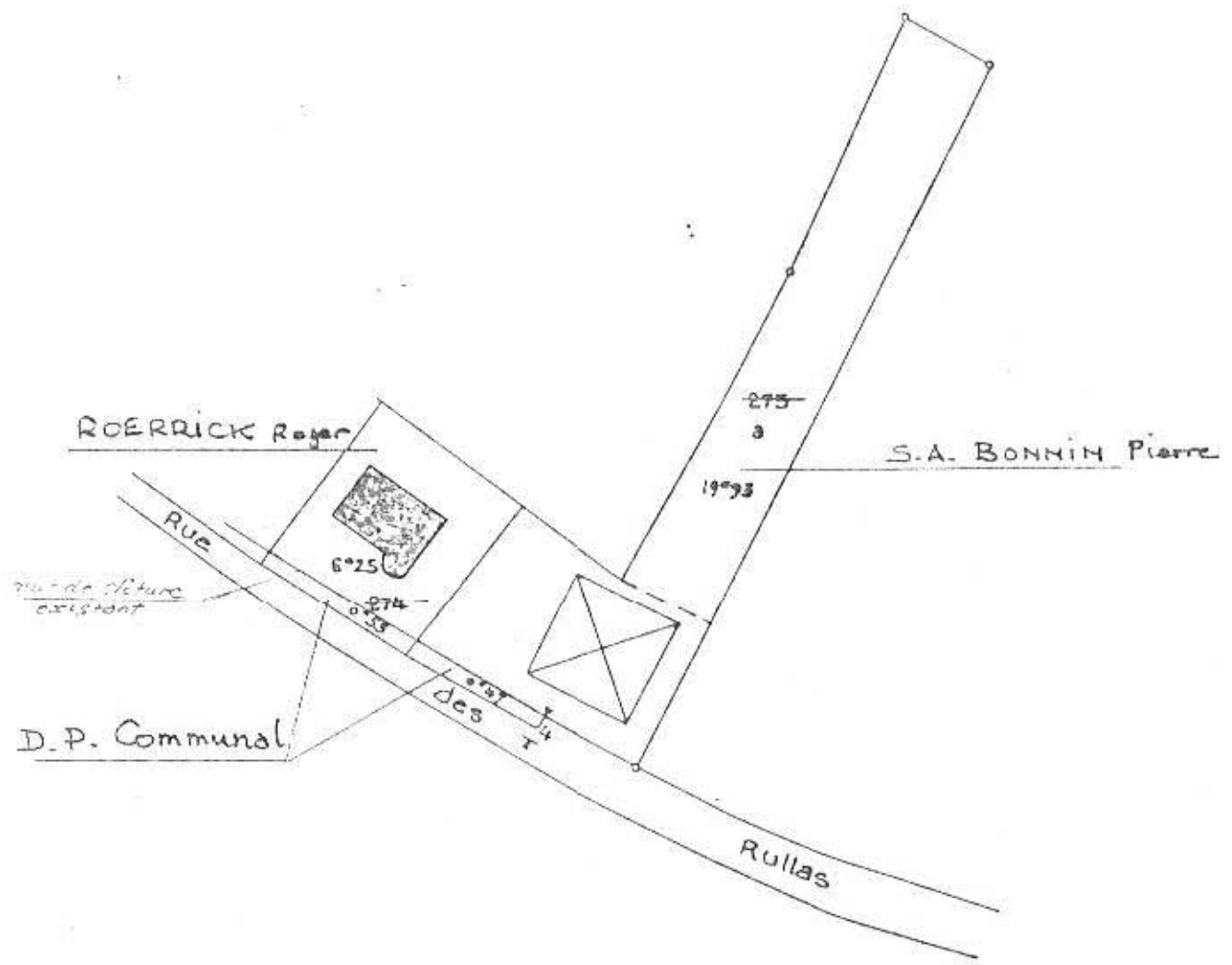


[Handwritten signature]

N° d'ordre du document d'arpentage

Tableau d'assemblage a modifier (1) sans chang' (1)

LES RULLAS

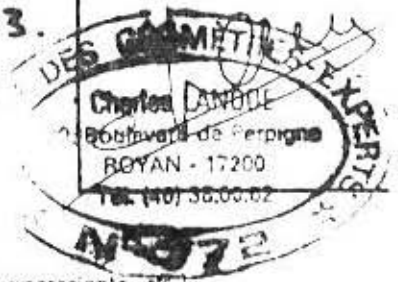


Extrait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre (1), par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre n° d'ordre au registre de conservation des droits: 4887
BUREAU DES DROITS FONCIER CADASTRE 17 20 MARENNES

Certification
(Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(1), a été établi
- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1), par **VIEUX DE ROYAN**
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1)
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le 12/12/83

Document d'arpentage dressé par **M. Ch. LANOUÉ, Géomètre Expert** à **ROYAN**
Date: **1.12.83.**
Signature:

A **Royan** le **1.12.1983.**
Les Propriétaires
Par délégation
M. le Député Maire
Le Adjoint
[Signature]



(1) Royer les mentions inscrites
(2) Qualité de la personne agréée: géomètre expert foncier, inspecteur géométrique ou technicien retraite du Cadastre, etc. I.
(3) Par exemple: les propriétaires, les représentants des propriétaires (mandataire, syndic), représentant qualifié de l'autorité exerçant les fonctions de l'Etat.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

3

MAIRIE DE ROYAN
- 9. AVR. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE ROERRICK

ETA' PARCELLAIRE

ROYAN, le 30 MARS 1984

Pr le Maire,
Adjoint Délégué,



Handwritten signature

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AX	274p	Les Rullas	55m2	M. ROERRICK Rue des Rullas BOYAN

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

RECEVU
- 9. AVR. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

4

PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. ROERRICK Roger
Rue des Rullas
17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN
la parcelle de terrain cadastrée :

section : AX
N° : 274p (en cours de numérotage)
sise : Rue des Rullas
représentant une surface de 55m²

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de
ROYAN et à ses frais.



30 MARS 1984
Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

[Signature]

FAIT A Royan, le 15-12-83

Lu et approuvé
[Signature]

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-
tants avant leur signature.